

MICROCAP

Concentré insecticide microencapsulé pour le contrôle des insectes rampants, des acariens et des insectes volants



CARACTERISTIQUES

DOBOL® Microcap est un concentré insecticide bénéficiant de la technologie de la micro-encapsulation. Il allie ainsi l'effet rémanent de la Perméthrine à la persistance de ses milliards de microcapsules.

DOBOL® Microcap est particulièrement efficace contre les insectes rampants, mais également contre les acariens et les insectes volants. Il agit dans les heures qui suivent son application et permet une protection jusqu'à 3 mois.

Matière Active

Perméthrine : 100 g/l

CONDITIONS/DOSES D'EMPLOI

DOBOL® Microcap est un insecticide polyvalent qui s'applique en spots localisés, au niveau des zones de passage des insectes, ou par pulvérisation continue autour des portes, des châssis de fenêtres, sur les plinthes, les éviers et les tuyauteries,...

DOBOL® Microcap est réservé à un usage professionnel

Dosage selon le degré d'infestation :

Secouer le flacon avant dilution

Forte infestation : 160 ml dans 5l d'eau,

Faible infestation : 80 ml dans 5l d'eau,

Traitement de surface : 5 litres pour 100 m²

Agiter le produit avant pulvérisation et utiliser dans les heures qui suivent sa préparation.

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit

CONDITIONNEMENT

Carton de 6 flacons doseur de 240 ml en PE

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI, STOCKAGE ET ÉLIMINATION

Précautions d'emploi : porter des gants appropriés lors de la manipulation du produit, se laver les mains après chaque utilisation, nettoyer le matériel d'application avec de l'eau. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Stockage : stocker dans un local frais, sec, bien ventilé et à l'abri du gel. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, ne pas réutiliser les emballages vides.

Élimination : le produit non utilisé et son emballage doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous la responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.